



HAL
open science

L'émergence d'aides financières destinées à "remettre en mouvement" leurs bénéficiaires

Nathalie Blanchet

► **To cite this version:**

Nathalie Blanchet. L'émergence d'aides financières destinées à "remettre en mouvement" leurs bénéficiaires. Le non-recours à l'offre publique : analyse des phénomènes et réponses institutionnelles. Un état de la question. Les Journées scientifiques de l'ERT Odenore., Jun 2010, Meylan, France. halshs-00493662

HAL Id: halshs-00493662

<https://shs.hal.science/halshs-00493662>

Submitted on 21 Jun 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Le non-recours à l'offre publique : analyse des phénomènes et réponses institutionnelles

Un état de la question

Session 2 : Changer pour prévenir le non-recours et faciliter l'accès à l'offre publique

Une réorganisation de l'intervention sociale

Titre : L'émergence d'aides financières destinées à « remettre en mouvement » leurs bénéficiaires.

Auteur : Nathalie Blanchet, doctorante Science Po Grenoble, laboratoire CNRS PACTE.

Sources : Blanchet N., *Responsabilisation individuelle et non-recours aux dispositifs. Le cas de l'insertion socioprofessionnelle*, thèse en cours.

Ces derniers mois, des projets d'aides financières dont l'usage serait laissé à la responsabilité de leurs bénéficiaires ont été élaborés. C'est le cas, par exemple, au sein du CCAS de la ville de Grenoble, d'un projet d'allocation spécifique pour les jeunes. Il prévoyait de délivrer une aide de 300€ aux jeunes de moins de 25 ans n'ayant pas accès au RSA, ayant besoin d'un soutien financier pour faire face aux difficultés qu'ils rencontrent et ne pouvant compter sur la solidarité familiale pour ce faire. Cette aide aurait été renouvelable trois fois au maximum, au vu de l'utilisation de la première somme.

La logique soutenant ce projet s'apparente à celle des politiques de dotations en capital (Damon, 2009), qui ont pour objectif de rétablir une forme d'égalité des chances à l'entrée dans l'âge adulte, en mettant une somme d'argent à disposition des jeunes. Cette idée alimente les débats notamment depuis la fin des années 90, lorsque Ackerman et Alstott dans *The Stakeholder Society* (Ackerman, Alstott, 1999), proposaient de doter chaque citoyen d'une somme de 80 000\$ à sa majorité sans condition de ressources et sans restriction d'usage. L'objectif était que chacun ait quelque chose à « miser » et puisse donc être partie prenante de la société. Cette proposition n'a jamais été appliquée aux Etats-Unis mais les idées qui la sous-tendent se sont diffusées dans d'autres pays.

Ces politiques de dotation ont déjà des déclinaisons concrètes dans des pays comme le Royaume Uni ou le Canada, et sont encore à l'étude aux Etats-Unis par exemple. Au Royaume Uni, elles s'incarnent dans le *Child Trust Fund* depuis 2005. Chaque enfant né après septembre 2002 perçoit 250£ ou 500£, en fonction du revenu de ses parents, qui sont placés sur un compte bloqué jusqu'à sa majorité. Une nouvelle dotation du même montant lui est alloué à l'âge de 7 ans. Sa famille est également incitée à alimenter ce compte. Chaque enfant peut utiliser librement le capital ainsi constitué à sa majorité. Dans ce cas précis, l'objectif d'aider les individus à se constituer un patrimoine en allouant des dotations et en incitant les ménages à épargner. Un système similaire basé sur un mécanisme de bonification d'épargne accompagné de dotations, a été développé au Canada mais ici, il s'agit de financer spécifiquement les études supérieures.

En France, cette idée était déjà évoquée dans les orientations d'action proposées au sein du rapport « *Au possible, nous sommes tenus* » rendu par Martin Hirsch au gouvernement en 2005, au terme des travaux de la commission « Famille, Vulnérabilité, Pauvreté ». Les politiques de dotation en capital ont ensuite fait l'objet d'un rapport du Centre d'Analyse Stratégique en 2007 qui proposait trois scénarii d'adaptation au cas français. Enfin, en 2009, la commission sur la politique de la jeunesse proposait d'expérimenter une formule de dotation s'apparentant à un système de « droits de tirage ». Dans le même temps, localement, des projets de ce type s'élaboraient.

Dans le cas du projet élaboré par le CCAS de Grenoble, il ne s'agit pas d'aider toute une classe d'âge mais seulement ceux qui se trouvent en difficultés. De plus, les sommes engagées sont modestes. Pour autant l'idée est bien de responsabiliser ceux qui en bénéficient en leur confiant une somme d'argent afin de restaurer leur confiance dans leur avenir et, ainsi, réamorcer ou soutenir une dynamique d'insertion.

Les aides financières aujourd'hui délivrées par les CCAS, le sont sur examen de l'objet précis de la demande. Le montant accordé correspond à la somme exacte permettant au demandeur de combler cette demande. Dans ce projet, en laissant le soin au bénéficiaire, en accord avec le travailleur social qui l'accompagne dans cette démarche, de déterminer ce qu'il souhaite faire de cette somme d'argent, il s'agissait d'intégrer la diversité des préférences individuelles au fonctionnement de cette aide (dans la mesure où ces préférences étaient centrées sur l'objectif d'insertion dans la société).

Le mouvement d'individualisation de l'action a été un moyen d'amener les dispositifs à tenir compte de la diversité des situations vécues par les usagers. Il a aussi ouvert la voie à la responsabilisation des individus. Jusqu'ici, le principe de responsabilisation des usagers a principalement été mis en œuvre afin de conditionner l'accès et le bénéfice de certains services sociaux, remettant en cause le caractère automatique qu'on leur avait connu jusque-là.

Ici, il s'agissait de tenir compte de la diversité des situations rencontrées mais aussi de la diversité des préférences individuelles. Ce faisant, l'usage de cette aide financière relève également de la responsabilité de chacun. Il revient à celui qui en bénéficie de choisir l'usage qu'il en fera et donc d'assumer la responsabilité de l'impact de cette aide sur sa situation, qu'elle s'en trouve améliorée ou non.

Dans cette perspective, une aide ainsi définie se veut plus inclusive que celles dont l'usage est pré-déterminé. Ce type d'actions publiques ne vise pas à prendre en compte des phénomènes de non-recours. Il n'est pas destiné à les amoindrir. Mais le principe qui les sous-tend, tenir compte de la diversité des utilités individuelles, devrait prévenir les non demandes par désintérêt notamment.

Dans le cadre de mes travaux de thèse, je réalise une évaluation ex ante de ce projet. Les quelques entretiens qui ont déjà été effectués montrent que les bénéficiaires potentiels de cette aide ne perçoivent pas le changement de logique à l'œuvre. Il semble que 300€ soit une somme d'un montant insuffisant pour qu'elle constitue un levier de changement des comportements. Dans cette configuration, les personnes interrogées ne se projettent pas comme devenant davantage acteur de l'offre.

De plus, ce projet ne prévoyant pas d'allouer une aide de manière universelle, mais de la cibler sur les jeunes les plus en difficultés, elle n'est accessible que sur orientation des travailleurs sociaux. Le risque est alors que la spécificité du principe de cette aide se « perde » dans les circuits d'orientation. Pour qu'elle demeure une aide dont l'usage relève de la responsabilité de son bénéficiaire, il faut qu'elle ait été sollicitée dans cette logique-là. Il faut donc également qu'elle trouve une utilité pour les travailleurs sociaux, qu'elle puisse devenir un outil d'aide dans leurs pratiques.

Les efforts réalisés pour faire évoluer les principes d'action et intégrer la diversité des utilités individuelles pourraient donc être vains puisqu'ils ne suscitent pas l'intérêt de ses destinataires. D'autant que la logique de dotation ne se détache pas clairement du principe de prescription, ce qui pourrait diminuer sa lisibilité. Ces actions, qui tiennent compte de la pluralité des préférences individuelles, pourraient alors rencontrer leur propre non-demande.

Références :

Ackerman B, Alstott A. *The Stakeholder Society*, New Haven, Yale University Press, 1999.

Damon J. *Questions sociales: analyses anglo-saxonnes. Socialement incorrect ?*, Paris, Presses Universitaires de France, 2009.

Rapport de la Commission « Familles, vulnérabilité, pauvreté », *Au possible nous sommes tenus. La nouvelle équation sociale*, Paris, La Documentation française, 2005.